



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

14 SEPTEMBRE 2023

Le 14 septembre 2023, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à René DURAND

Présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Rémy GUYARD est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

VOTE

Pour : 17 (arrivée de René DURAND à 20h43)

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire propose à l'assemblée de supprimer le premier point à l'ordre du jour, à savoir la délibération actant le protocole de sortie du contentieux lié aux travaux de l'école, étant donné qu'à l'heure actuelle, aucun accord n'a pu être trouvé entre les différentes parties.

21-23 : Modification des tarifs de certains services aux administrés et taxes locales

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les tarifs inchangés depuis plusieurs années pour certains services aux administrés et taxes locales,

Considérant l'augmentation notable du coût des matières premières, ainsi que des charges supplétives portées par la collectivité notamment,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des tarifs ci-dessous :

Anciens tarifs

TARIFS SERVICES AUX ADMINISTRES / TAXES LOCALES			Date de la dernière modification
Déneigement	25.00 €	Annuel	Septembre 2015
Tarif par habitation			
Droit de place		Annuel	Mars 2010
- Pour 1 jour par semaine <u>avec</u> utilisation de la borne électrique	130.00 €		
- Pour 1 jour par semaine <u>sans</u> utilisation de la borne électrique	100.00 €		
T.L.P.E. (Taxe Locale Publicité Extérieure)	20.00 €	Annuel	Septembre 2016
Tarif au m ²			

Nouveaux tarifs proposés au 01/10/2023 :

TARIFS SERVICES AUX ADMINISTRES		
Déneigement	28.00 €	Annuel
Tarif par habitation		

Nouveaux tarifs proposés au 01/01/2024 :

TARIFS TAXES LOCALES		
Droit de place		Annuel
- Pour 1 jour par semaine <u>avec</u> utilisation de la borne électrique	150.00 €	
- Pour 1 jour par semaine <u>sans</u> utilisation de la borne électrique	110.00 €	
T.L.P.E. (Taxe Locale Publicité Extérieure)	22.00 €	Annuel
Tarif au m ²		

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER les nouveaux tarifs des services aux administrés et taxes locales selon les conditions indiquées dans les tableaux ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI souligne que la commune investit lourdement dans du matériel relatif au déneigement, avec notamment l'achat d'une nouvelle lame pour le tracteur.

22-23 : Acquisition de deux parcelles cadastrées section E n° 290 et 838

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Dans le cadre de la succession liée au décès d'une administrée, majeure protégée, deux parcelles de terrain cadastrées section E n° 290 et 838, formant un seul ensemble immobilier non bâti dont l'assiette devient un terrain à bâtir d'une superficie de 2 ares et 96 centiares, sont aujourd'hui proposées à la vente sous pli cacheté par le Pôle de gestion des patrimoines privés de France Domaine.

Considérant l'évaluation dudit bien (parcelles de terrain cadastrées section E n° 290 et 838 d'une superficie de 2 ares et 96 centiares) réalisée par les services fiscaux – Division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé – en Décembre 2019, estimant sa valeur à 40 800 €,

Considérant l'intérêt particulier de ces deux parcelles au vu de leur emplacement en plein centre village,

il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de ces deux parcelles, dans le cadre de cette procédure de vente sous pli cacheté, en proposant une offre d'achat du montant estimé par les services fiscaux, soit 40 800 €.

Cet exposé étant entendu,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER Mme le Maire à adresser une offre d'achat à France Domaine dans le cadre de cette procédure de vente sous pli cacheté, en se basant sur l'estimation des services fiscaux réalisée en 2019 pour les deux parcelles concernées, cadastrées section E n° 290 et 838, soit la somme de 40 800 €

-D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI indique que l'ouverture des plis par France Domaine ayant lieu le 10/10, la commune aura peut-être un retour pour le prochain Conseil municipal.

C. SERAYET précise que dans le cadre du règlement de la succession qui est toujours en cours, la commune n'est pas certaine de récupérer les 60 000 € réglés pour la démolition du bien immobilier concerné par le péril imminent en 2019.

23-23 : Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, annexé à la présente délibération,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 (nomenclature actuelle), soit pour la commune de La Murette son budget principal et le budget du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune de La Murette à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Murette à compter du Budget primitif 2024

-D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX souligne que la commune n'a pas le choix.

F.-X. ZGAINSKI précise que cette nouvelle norme vise l'uniformisation et la simplification de la gestion comptable entre les collectivités et le Trésor Public.

24-23 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Carole SERAYET, Maire, expose :

Aux termes du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, la commune de La Murette était, jusqu'en 2023 inclus, dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI), taxe perçue par l'État.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret de 2013 et prévoit que la commune de La Murette notamment ne sera plus soumise à la TLV à compter de 2024.

Ainsi, la commune peut, dès 2024, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, qui s'applique aux logements vacants (c'est-à-dire, habitables, non meublés et libres de toute occupation) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Le taux appliqué en matière de THLV sera le même que celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'INSTITUER la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} Janvier 2024

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique que renseignement pris auprès de la DGFIP, 15 logements seraient concernés sur la commune

J. LACROIX demande l'incidence sur le budget de la commune.

E. CASTIGLIONE se questionne sur les raisons de cette vacance.

F.-X. ZGAINSKI indique que les recettes prévues seraient de l'ordre de 5000 € environ.

25-23 : Décision modificative n°2

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Afin de pouvoir procéder aux opérations suivantes sur le BP 2023, il convient de procéder à la modification de certaines lignes budgétaires :

- Acquisition d'un nouveau poste informatique pour le service administratif : 1214.40 €
- Prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre des sondages effectués dans le nouveau cimetière : 522 €
- Acquisition d'un écran de vidéo projection dans le cadre des futurs travaux de rénovation de la salle du Conseil : 882.80 €

L'ajustement de crédits est détaillé dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 -BP 2023	
Virement de crédits	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 2183 Opération 1001 -623.20 €	Article 2183 Opération 1003 +1214.40 €
Article 21312 Opération 1001 -1996 €	Article 21316 Opération 1010 +522 €
	Article 2183 Opération 1010 + 882.80 €
TOTAL : - 2619.20 €	TOTAL : + 2619.20 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 telle que décrite ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique que les travaux de la salle du Conseil seront décalés à janvier 2024 pour éviter de rajouter à la complexité de la gestion des salles

INFORMATIONS DIVERSES

*Accueil des nouveaux habitants depuis 2020, le vendredi 10/11 au théâtre, 1^{ère} édition à La Murette

*WCUD samedi 16/09

*en marge des Journées du patrimoine : 17/09 : jeu de piste à travers La Murette, organisé par une jeune muretine de moins de 18 ans

*Sécurité routière : remerciements des riverains pour les potelets installés Route de la Sure

Levée de séance à 22h10